

DELIBERATION N° 96/02-03 - TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 Janvier 1991 fixant les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale. Il indique qu'il est opportun de réévaluer ces tarifs.

Il propose de les fixer ainsi :

- 25 F l'abonnement annuel pour les lecteurs domiciliés à LUDRES
- 35 F l'abonnement annuel pour les lecteurs domiciliés dans d'autres localités,
- 15 F pour le remplacement de la carte d'abonnement
- gratuité pour les lecteurs de moins de 18 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs proposés ci-dessus.